



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Annczy, le 31 mars 2011

Direction du Contrôle, des Relations  
avec les Collectivités Locales et des Affaires européennes

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau des contrôles de légalité et budgétaire

à

Fax du service: 04.50.33.64.75  
Courriel: [collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr](mailto:collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr)

Monsieur le Président du Conseil Général  
Mesdames et Messieurs les Maires du Département  
Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements publics de  
coopération intercommunale  
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale  
Monsieur le Président de Haute-Savoie Habitat  
Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours

En communication à :  
MM Les Sous-Préfets d'arrondissement

### CIRCULAIRE

Cette circulaire peut être consultée sur le site internet :  
[www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)  
à la rubrique "collectivités locales et affaires européennes"  
puis "circulaires préfectorales"

OBJET : Rappel de procédures en matière de marchés publics

La présente circulaire a pour objectif de rappeler la procédure des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) mais également les règles à respecter pour toutes procédures de passation de marchés.

Compte tenu du contexte économique actuel, la fédération départementale des BTP a appelé mon attention sur les difficultés que son secteur rencontre notamment lors de la passation de marchés avec certaines collectivités de notre département.

Je tenais donc à vous rappeler certaines règles en matière de commande publique.

Concernant les marchés passés en procédure adaptée, l'article du code des marchés publics (CMP) prévoit que « (...) le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix (...) »

Par circulaire préfectorale n°2010-2 du 21 janvier 2010, je vous avais sensibilisé sur le fait que le critère du prix ne pouvait être le seul critère retenu pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et je vous rappelais notamment les conséquences dommageables d'une sous-évaluation du prix du marché.

Il est donc important que les pouvoirs adjudicateurs ne prennent pas en compte les seuls critères de prix lors de la négociation avec les candidats retenus et/ou l'attribution des marchés.

De plus, je vous rappelle les seuils en dessous desquelles les MAPA sont possibles:

- marchés de fournitures et services: 193 000 €
- marchés de travaux: 4 845 000 €

Les seuils ont été considérablement relevés pour les marchés de travaux afin de permettre une simplification des procédures et inciter les pouvoirs adjudicateurs à poursuivre leur politique d'investissement malgré la crise économique en cours, afin de favoriser la relance.

Ces seuils doivent donc être un avantage tant pour les collectivités pour lesquelles la passation d'un marché est simplifiée, que pour les entreprises candidates qui voient ainsi notamment se réduire les délais d'appel à la concurrence et donc les délais de signature et de réalisation des marchés.

Dans l'intérêt de tous, je ne puis que vous inviter à veiller au respect des règles de procédures rappelées ci-dessus.

*Je vous en remercie*

LE PREFET,

Philippe DERUMIGNY